



## DÉLIBÉRATION N°2026-19

Séance du jeudi 2 avril 2026

**LE 2 AVRIL 2026 À 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 27 MARS 2026, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR GILLES CUSIN, MAIRE.**

### **Nombre de Conseillers**

En Exercice	19
Présents	16
Votants	19

**Présents** : M. Gilles CUSIN, M. Viven BINAMICKA-LUWAMOU, M. Dominique BARIL, Mme Zahia BOUKTAB, M. Philippe GIRAUD-CHATILLON, M. Philip VALANDRO, M. Laurent PRAT, M. Laurent VIAL, Mme Sylvie MEURIOT, Mme Aurore CLEMENT, Mme Jessica LAUVERGEON, M. Nicolas ANTHERIEU, Mme Chrystelle FAURE, M. Mickaël CHAPELLE GARCIA, Mme Lisa BRISSAC, Mme Eloise BURR.

### **Pouvoirs** :

M. Serge SERRA avait donné pouvoir à M. Philip VALANDRO,  
Mme Caroline LEEMANS avait donné pouvoir à Mme Zahia BOUKTAB,  
Mme Laura PAUTLER avait donné pouvoir à Mme Chrystelle FAURE

### **Absents** :

**Secrétaire de séance** : Mme Eloise BURR

### **OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CCAS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**Considérant** que le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par délibération du Conseil municipal,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il est préconisé que leur nombre de membres du conseil d'administration ne peut être inférieur à 8 et ne peut être supérieur à 16.

Une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Il est donc proposé aux conseillers de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE FIXER** de fixer à huit (8) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal (4 membres) et l'autre moitié par le maire.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération par :

POUR : 19 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

**Eloise BURR**  
Secrétaire de séance



**Gilles CUSIN**  
Maire de Murviel-lès-Montpellier



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 03/04/2026

et de sa publication le 03/04/2026

et/ou de sa notification le \_\_\_\_\_